

DECISION DU MAIRE N° 2025-10-003

Objet: Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec Monsieur Mathieu JEHAN, président de l'association des parents d'élèves de l'école de Risoul, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à titre gracieux, pour l'organisation d'une journée familiale, le samedi 29 novembre 2025.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Monsieur Mathieu JEHAN et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251013-DECM2025-10-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication: 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 13 octobre 2025.

Le Maire, Régis SIMOND

